

C/ POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U13

Article 1 : ORGANISATION GENERALE

Le district de football de Haute-Loire organise les épreuves intitulées D1A, D1B, D2 et D3 et U12 pour la catégorie U12/U13.

Un club ayant une équipe engagée sur la pratique régionale niveau A et une 2^{ème} équipe engagée en D1A, cette dernière ne pourra pas accéder au Critérium Régional à la mi-saison.

Un club ne peut pas avoir 2 équipes dans une même poule mais peut avoir deux ou plus d'équipes au plus bas niveau à partir du moment où le nombre de poules le permet (*ex : le FC NULLE PART souhaite engager 2 équipes en D2 → l'instance propose 4 poules dans ce niveau qui est le plus bas → souhait réalisable pour le club demandeur*).

Article 2 : ENGAGEMENTS

La date limite des engagements est fixée pour chaque saison :

. Épreuve U13-D1A, D1B, D2 et D3 : 20 août.

. Épreuve U12 : 20 août.

Les engagements sont sur la base du volontariat à tous les niveaux indépendamment des classements de la saison précédente.

Toutefois, pour la poule de D1A (en cas de candidatures supérieures à 8 équipes), le choix sera fait en fonction du cahier des charges ci-dessous comprenant :

Critères cumulables

- Nombre global de licenciés pratiquants
- Niveau de pratique de l'ensemble des catégories du club
- Pourcentage de joueurs mutés
- Label du club
- Sections sportives / classes foot
- Joueurs identifiés PPF (Ligue et District)
- Diplômes des éducateurs
- Discipline
- Appréciation du CT (technique et formation)

Critères incontournables

- Posséder un but à 11 mobile et être en capacité de jouer sur la longueur du terrain
- Arbitrage des jeunes par les jeunes à la touche
- Club engagé dans le PEF
- Club engagé dans le projet club avec auto-diagnostic réalisé
- Disposer de 12 licences U13 (seuls 2 joueurs U12 autorisés au niveau régional)
- Educateur formé au minimum au CFI U10-U13 avant le 31/12 de la saison en cours

L'ensemble de ces critères permettra d'attribuer un nombre de points et d'établir un classement des clubs susceptibles d'intégrer le championnat de D1A.

Si, à l'issue de la première phase, le club classé 1er ne remplit pas les critères incontournables, l'accession sera proposée au suivant, et ainsi de suite.

N.B : un engagement d'équipe supplémentaire est possible durant la saison sur les périodes inter-phases ; la ou les sessions d'inscription seront communiquées par le secrétariat (les équipes intégreront l'épreuve U13-D3).

Article 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Les épreuves se disputent de la manière suivante :

- . Phase 1 : Poules géographiques (Hors U13 D1A et D1B)
 - . U13-D1B : 1 poule de 7 équipes matchs secs.
 - . U13-D2 : 3 poules de 8 équipes matchs secs.
 - . U13-D3 : 3 poules de 8 équipes matchs secs.
 - . U12 : 1 poule de 7 équipes matchs secs.
- . Phase 2 : Poules de niveaux
 - . U13-D1A : 1 poule de 8 équipes matchs secs.
 - . U13-D1B : 1 poule de 8 équipes matchs secs.
 - . U13-D2 : 3 poules de 8 équipes matchs secs.
 - . U13-D3 : 3 poules de 8 équipes matchs secs.
 - . U12 : 1 poule de 8 équipes matchs secs ou matches aller-retour (En fonction des engagements).

Les équipes U12 auront la possibilité d'inscrire leur équipe en D2, D3 ou D4 en 2^{ème} phase.

Article 4 : CLASSEMENT

Les classements seront établis d'après les points acquis :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : -1 point
- Match perdu par pénalité -1 point

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans une même poule, le classement des équipes est établi de la manière suivante : « il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points du ou des matchs joués entre les équipes ex-aequo (point average particulier) ».

En cas d'égalité de points dans le classement du ou des matchs joués entre les équipes ex-aequo, il sera tenu compte successivement les critères suivants dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- . De la différence de buts marqués / encaissés par les équipes ex-aequo au cours du ou des matchs les ayant opposés (goal-average particulier).
- . De la différence de buts marqués / encaissés au cours de la totalité du championnat (goal-average général).
- . De la meilleure attaque à la fin de la phase.
- . Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres de championnat.
- . Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres.

Sauf dispositions particulières contraires, il y a une montée de D1 en Régional (Hors niveau A) et une descente de D1 en D2 à la fin de la première phase ;

De ce fait, l'équipe classée première se voit dans l'obligation d'accéder au niveau supérieur tandis que l'équipe classée dernière se voit dans l'obligation d'être rétrogradée au niveau inférieur.

Il n'y a pas d'accession ni de rétrogradation en fin de saison.

La commission se réserve le droit de modifier l'une des informations citées dans cet article si elle en estime l'utilité.

Article 5 : LES ENTENTES

Conformément au règlement régional **les ententes ne peuvent accéder au niveau Ligue**

Les règlements généraux autorisent l'engagement d'équipes formées par L'ENTENTE entre deux clubs sous le nom "L'ENTENTE X.. + Y..", les joueurs conservant leurs licences et leur qualification à leur propre club.

Cette possibilité est ouverte à toutes les catégories de "jeunes". L'équipe aura la faculté de jouer sur le terrain de chacun des clubs participant à l'Entente.

Article 6 : JOUEURS ET QUALIFICATION

- . Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but et de 4 remplaçants maximum.
- . Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et l'autorisation de l'arbitre.
- . Les joueurs remplacés deviennent remplaçants. Ils peuvent rentrer à nouveau.
- . Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.
- . Sur-classement : Conformément aux dispositions de l'article 73 et 168 des règlements généraux, une équipe ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses surclassés.
- . Les joueuses U13F et U14 F sont autorisées à jouer dans la catégorie U13.
- . Tout joueur inscrit sur la feuille de match doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et avoir des délais de qualification réglementaire.
- . La participation à plus d'une rencontre officielle est interdite à tout joueur au cours d'une même journée de ce championnat U12 et U13 et également dans une autre catégorie.
- . Le championnat U12 est exclusivement réservé aux U12, U12 F, U13F avec possibilité d'intégrer U11/U11F.

Article 7 : HORAIRES DES RENCONTRES

- . Les rencontres sont programmées à 14h00 le samedi sur l'ensemble de la saison (phases estivale et hivernale) sauf dérogation de la commission.
- . Pour tout changement de lieu, merci d'en informer le club adverse et le secrétariat du district.
- . Pour toute demande de changement d'horaire, merci de prendre contact avec le secrétariat du district (N.B : toute demande formulée doit l'être en ayant au préalable l'accord du club adverse).

TOUT CHANGEMENT DEVRA ETRE FAIT AVANT LE LUNDI 18h PRECEDENT LA RENCONTRE

AUCUN ACCORD NE SERA ACCORDE PASSE CE DELAI SAUF CAS EXCEPTIONNEL

Article 8 : FEUILLES DE MATCHS

Les feuilles de matchs, remplies avant la rencontre, pourront compter 12 joueurs. Les feuilles de matchs devront être utilisées la FMI et être expédiées informatiquement par le club recevant au District au plus tard le dimanche à 20h00, sous peine d'une amende.

Article 9 : DUREE DU MATCH

- . 2 x 35 minutes soit 70 minutes.

. La Pause Coaching est obligatoire

- o Quand ? au 1er arrêt de jeu après la moitié du temps de la période
- o Comment ? Les joueurs restent sur le terrain et se regroupent autour de leur éducateur à proximité du banc de touche une fois que l'arbitre a annoncé la pause coaching
- o Reprise du jeu ? après les 2 min de pause, reprise du jeu consécutive à l'arrêt (ex : rentrée de touche si le ballon est sorti en touche, coup franc si l'arbitre a sifflé une faute...).

Article 10 : FORFAIT

- Pour un match à domicile :

1. d'une amende (voir tarif)
2. d'une indemnité par km parcouru si le club adverse s'est déplacé (voir tarif)
3. du montant des frais d'arbitrage et de délégation s'il y a lieu.

- Pour un match à l'extérieur :

1. d'une amende (voir tarif)
2. du montant des frais d'arbitrage et de délégation s'il y a lieu.

Article 11 : FORFAIT GENERAL

Le forfait général sera appliqué après trois forfaits dans le courant de la saison, tout club du District déclarant ou étant déclaré FORFAIT GÉNÉRAL sera redevable, quelle que soit la date du forfait, d'une amende (voir tarif)

Toutefois, lorsque le forfait général intervient avant les 2 dernières journées, tous les résultats de l'équipe concernée sont annulés.

Article 12 : DISPOSITIONS SPECIALES

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes, en entente ou non, dans la même catégorie, la participation de ses joueurs, aux matches des équipes B ou C ne pourra être interdite du fait qu'ils auront participé à une rencontre avec l'équipe "A" le même week-end

Toutefois, ne pourra participer à un match avec l'équipe B ou C le jour où l'équipe A ne joue pas, le joueur qui aura pris part à la dernière rencontre officielle disputée par cette équipe.

Les compétitions se dérouleront, quant aux catégories d'âges, selon les dispositions des règlements généraux.

Article 13 : MATCH REMIS

Il sera fait application de l'article 29 des Règlements Généraux du District.

Article 14 : TERRAINS IMPRATICABLES

(Cf. Article 36 des Règlement Généraux du District)

Article 15 : RESERVES

Elles devront être signées des dirigeants responsables ;

Article 16 : APPEL

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des deux dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

Article 17 : DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Départementale compétente et/ou par le Bureau Exécutif et/ou par le Conseil de District.

Article 18 : TERRAIN

. Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur 60 à 70 mètres, largeur : 45 à 55 mètres, (tolérance de 3 mètres de plus ou de moins).

. Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à onze.

. Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 mètres. Ils doivent être fixés au sol.

. La surface de réparation a une dimension de 26m x 13m.

. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 mètres de la ligne du but.

Article 19 : BALLON

. Les joueurs utilisent des ballons de taille 4

Article 20 : EQUIPEMENT DES JOUEURS

Identique à celui du football à onze.

Rappels :

- Le port de protège-tibia est obligatoire.
- Aucun objet dangereux n'est toléré.

Article 21 : ARBITRE & AUTRES ARBITRES

Les clubs recevant doivent fournir un arbitre central (à l'exception des matchs pour lesquels un arbitre officiel a été désigné).

La priorité est de faire arbitrer des joueurs licenciés au club, de catégorie U15, U15FEM, U18 ou U18FEM.

Les arbitres assistants devront être des remplaçants placés sous la responsabilité des éducateurs **(Arbitrage des jeunes par les jeunes)**.

Pour ces derniers, il est recommandé un passage égalitaire tout au long de la saison avec des périodes de 15 minutes maximales par joueur. La rotation s'instaure à chaque pause coaching et à la mi-temps.

La Commission des Arbitres pourra désigner de très jeunes arbitres sur la poule U13 D1.

Article 22 : COUP D'ENVOI ET REPRISE DE JEU

. Les joueurs adverses doivent se trouver à 6 mètres du ballon.

. Le ballon est en jeu dès qu'il a été botté (vers l'avant ou vers l'arrière)

Article 23 : LE BALLON EN JEU ET HORS DU JEU

Identique à celle du football à onze. Le ballon est donc en jeu tant qu'il n'a pas ENTIEREMENT franchi la ligne.

Article 24 : DETERMINER L'ISSUE D'UN MATCH

Identique à celle du football à onze.

Article 25 : HORS JEU

. Identique à celle du jeu à onze, mais la zone de hors-jeu est délimitée par la ligne de but, les lignes de touche et la ligne médiane pour toutes les autres catégories.

. Ces lignes doivent être matérialisées par un cône placé à chaque extrémité.

. En cas d'infraction, le jeu sera repris par un Coup Franc Indirect pour l'équipe adverse à l'endroit de la faute (c'est-à-dire à l'endroit où il a touché le ballon).

Position de hors-jeu

- Être en position de hors-jeu n'est pas une infraction en soi. Un joueur est en position de hors-jeu si : il est plus près de la ligne de but adverse que le ballon et l'avant-dernier adversaire
- Un joueur n'est pas en position de hors-jeu s'il se trouve :
 - o en dehors de la zone de hors-jeu, ou
 - o à la même hauteur que l'avant-dernier adversaire, ou
 - o à la même hauteur que les deux derniers adversaires.

Infraction

- La position de hors-jeu d'un joueur ne doit être sanctionnée que si, au moment où le ballon est touché ou joué par un coéquipier, le joueur prend, de l'avis de l'arbitre, une part active au jeu en faisant action de jeu

Pas d'infraction

- Il n'y a pas d'infraction de hors-jeu quand un joueur reçoit le ballon directement sur un coup de pied de but, ou sur une rentrée de touche, ou sur un coup de pied de coin.

Article 26 : FAUTES ET INCORRECTIONS – REGLES SPECIFIQUES AU GARDIEN DE BUT

- . Identique à celle du football à onze à savoir les coups francs sont directs ou indirects.
- . Les coups francs directs concernent de manière générale toutes les fautes où il y a un contact entre le joueur et son adversaire (tenir, faire un croche-pied, bousculer... un adversaire) et toucher délibérément le ballon de la main pour un joueur.
- . Les coups francs indirects concernent les fautes où il n'y a pas de contact entre le joueur et son adversaire (jeu dangereux, obstruction, empêcher le gardien de lâcher le ballon des mains)
- . Les coups francs indirects concernent aussi les fautes spécifiques du gardien de but :
 - o Prendre le ballon des mains sur une passe effectuée du pied par un partenaire
 - o Dégager le ballon de volée ou demi-volée
 - o Reprendre le ballon des mains après l'avoir lâché sans qu'il ait été touché par un autre joueur.
 - o Prendre le ballon des mains sur une rentrée de touche effectuée par un partenaire
- . Pour les fautes spécifiques du gardien la reprise du jeu est Coup Franc Indirect pour l'équipe adverse sur la ligne des 13 m au point le plus proche de l'endroit où la faute a été commise.

Article 27 : COUPS FRANCS

- . Identique à celle du football à onze (Coup Franc Direct et Coup Franc Indirect).
- . Un but peut être marqué directement sur Coup Franc Direct
- . Sur Coup Franc Indirect, un but ne peut pas être marqué directement.
- . Lorsque l'arbitre siffle un Coup Franc Indirect, il doit lever le bras à la verticale jusqu'à ce que le ballon soit touché par un second joueur ou soit sorti du terrain
- . La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6 mètres.

Article 28 : COUP DE PIED DE REPARATION

- . Identique à celle du football à onze à savoir :

Un coup de pied de réparation est accordé à l'équipe attaquante lorsqu'un joueur de l'équipe défendante commet une faute passible d'un Coup Franc Direct dans sa surface de réparation.
- . Le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

Article 29 : RENTREE DE TOUCHE

- . Identique à celle du football à onze à savoir :
 - o Faire face au terrain de jeu
 - o Avoir, au moins partiellement, les deux pieds soit sur la ligne de touche soit à l'extérieur du terrain
 - o Tenir le ballon de ses deux mains o Lancer le ballon depuis la nuque et par-dessus la tête
 - o Lancer le ballon depuis l'endroit où il est sorti du terrain